Procès-verbal du Conseil municipal du 31.03.2023

Date de convocation du conseil municipal : 20/03/2023

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, FAURIAT Jonathan, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme RODRIGUEZ Sandrine représentée par M. FONTENETTE Alexis

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 31 mars 2023 à 20h30.
Il procède à l'examen de l'ordre du jour et demande à rajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir :
➔ Point : M57 – application de la fongibilité des crédits

Nouvel ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2) Subventions aux associations 2023 : montant à valider
3) Vote des taux d'imposition 2023
4) M57 – application de la fongibilité des crédits
5) Vote du Budget primitif 2023 – BP COMMUNE
6) SIVU du RPI : modifications des statuts - validation
7) Questions diverses

1)Approbation du PV de la réunion précédente

Pour : 11 Contre : Abstention :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03.03.2023

2)Subventions aux associations et autres organismes 2023

Délibération n°2023_20

Pour : 11 Contre : Abstention :

Date de réception en sous-préfecture : 03/04/2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions 2023 octroyées aux associations et autres organismes. Il indique que toutes les associations de la commune ont reçu un dossier de demande de subvention à déposer en mairie.
Monsieur le Maire souhaite faire inscrire au budget communal 2023 une somme globale de 4 400,00 € à l'article 65748 du budget communal 2023 dans le cadre des subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ;
Il demande l'avis du conseil municipal.

Après étude des dossiers de demandes de subventions communales et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
↳ Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations dont :

- Association Brousse et son histoire : 250,00 €
- Association La Sauce de Brousse : 250,00 €
- Club Les Genêts d'Or : 250,00 €
- Association du Jumelage Brousse – Ville-le-Marclet : 250,00 €
- Association des Parents d'élèves du RPI Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères : 250,00 €
- Association Comité des Fêtes : 350,00 € ;
- Association l'Eveil : 50,00 € ;

↳ Précise que ces subventions seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 65748 ;
↳ Valide le montant total de 4 400,00 € inscrit à l'article 65748 du budget communal 2023.

3) Brousse_1259_Délibération – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Délibération n° 2023_21

Pour : 11 Contre : Abstention :

Date de réception en sous-préfecture : 03/04/2023

Par délibération du 25 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à

- Taxe foncière (bâti) (TFB) : 29,13 %
- Taxe foncière (non bâti) (TFPNB) : 69,23 %

Depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.
Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, soit :
➔ Taxe d'habitation (TH) : 6,18 %
➔ Taxe foncière (bâti) (TFB) : 29,13 %
➔ Taxe foncière (non bâti) (TFPNB) : 69,23 %

4)M57 – Fongibilité des crédits

Délibération n°2023_22
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 03/04/2023

La mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 au 01/01/2023 adopté par le conseil municipal en date du 28/10/2022, offre une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.
En effet, cela permet à l'organe délibérant de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
➔ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à compter du 1er janvier 2023.

5)Vote du budget primitif 2023 – BP communal

Délibération n°2023_23
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 03/04/2023

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023 du budget communal qui se résume ainsi :
Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 369 881,77 €
Section d'investissement (dépenses et recettes) : 532 915,96 €
Total du budget : 902 797,73 €
Il demande au conseil municipal de bien vouloir valider le budget proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➯ Valide le budget primitif 2023 du budget communal tel qu'il est présenté ci-dessus.

6)SIVU du RPI – Modification des statuts

Délibération n°2023_24
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 03/04/2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans sa séance du 28 février 2023, le Comité Syndical du SIVU a délibéré pour adopter la modification de ses statuts – article 4, de la façon suivante :

Article 4 : Le syndicat élu est créé pour une durée illimitée.

Conditions de sortie :
Vu les articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
La demande de retrait d'une commune membre d'un syndicat de communes doit être faite par délibération du conseil municipal puis notifiée au Président(e) du Syndicat. La demande de retrait sera soumise à l'approbation du comité syndical :
✓ En cas de refus, la procédure est interrompue
✓ En cas d'acceptation, la délibération du comité syndical doit être notifiée aux communes membres du syndicat, lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette demande de retrait (y compris la commune dont le retrait est envisagé). L'absence de délibération est considérée comme un avis défavorable. Le retrait est subordonné à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit obligatoirement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat. Enfin, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal sera acté par un arrêté préfectoral.

Lors de la création d'une nouvelle commune, cette dernière se substitue à l'ancienne commune au sein du syndicat. Si par la suite, elle souhaite se retirer du syndicat, la procédure à suivre sera la même que celle indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
✎ d'approuver la modification des statuts du SIVU du RPI.

7)Questions diverses

Projet SOLAIRE Dome : M. le Maire donne présentation du projet SOLAIRE Dôme. Ce projet est une opération collective (en partenariat avec la CC ALF et l'Aduhme) qui consiste à l'implantation massives de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc, avec vente ou autoconsommation de la production électrique. La commune de Brousse a inscrit sur une fiche d'intention 2 bâtiments publics susceptibles de recevoir ce type d'installation : Ecole-Mairie et Ancienne poste.
Après discussion, les conseillers municipaux demandent des éléments complémentaires pour pouvoir valider ou non le projet, à savoir : détail sur le bilan économique des deux projets avec le détail des dépenses (investissement initial et fonctionnement annuel) et des recettes (produit attendu sur chaque projet).

Eclairage public (Bourg et Montboissier) : demande du conseil municipal pour un changement d'horaire pour l'extinction et l'allumage des lumières.

Accueil des Villiers du 18 au 21 mai 2023
Pot d'accueil à prévoir qui sera pris en charge par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

La secrétaire de séance	Le Maire
Mme ECHALIER Marilyn	M. DUGNAS Sébastien